



# AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



## État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

### **COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

### **OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale**

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : [www.observatoire-comifac.net](http://www.observatoire-comifac.net)

### **RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale**

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : [www.rapac.org](http://www.rapac.org)



# Aires protégées d'Afrique centrale État 2015



Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



# SOMMAIRE

|   |            |
|---|------------|
| <b>Avant Propos</b> .....   | <b>6</b>   |
| <i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>                                      |            |
| <b>Les aires protégées du cœur de l’Afrique</b> .....   | <b>10</b>  |
| <i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                                      |            |
| <b>République du Burundi</b> .....  | <b>17</b>  |
| <i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA,<br/>Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>  |            |
| <b>République du Cameroun</b> .....   | <b>41</b>  |
| <i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>                             |            |
| <b>République Centrafricaine</b> .....  | <b>67</b>  |
| <i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                 |            |
| <b>République du Congo</b> .....  | <b>89</b>  |
| <i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>  |            |
| <b>République démocratique du Congo</b> .....   | <b>111</b> |
| <i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU<br/>et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i> |            |
| <b>République du Gabon</b> .....  | <b>149</b> |
| <i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>   |            |



|  |            |
|--|------------|
| <b>République de Guinée Équatoriale</b> .....                                    | <b>171</b> |
| <i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>                                  |            |
| <b>République du Rwanda</b> .....  | <b>191</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>République démocratique de Sao Tomé-et-Principe</b> .....                     | <b>211</b> |
| <i>Meyer ANTONIO</i>   |            |
| <b>République du Tchad</b> .....   | <b>229</b> |
| <i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>                                      |            |
| <b>Plan stratégique des aires marines protégées<br/>d’Afrique Centrale</b> ..... | <b>247</b> |
| <i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>             |            |



# LISTE DES CONTRIBUTEURS

## Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

## Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

## Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

## Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC  
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

## Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

## Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).







# RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

*Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE  
et Adélaïde LARZILLIERE*

La République Centrafricaine (RCA) est l'un des pays les plus enclavés du continent africain et parmi les plus pauvres de la planète. Depuis plusieurs décennies le pays a souffert sous des gouvernements plus ou moins autoritaires et a subi des périodes d'instabilité récurrentes. La dernière en date, depuis décembre 2012, a débouché sur une crise profonde qui touche tout le pays, sans commune mesure avec les périodes d'instabilité précédentes. La situation s'est enlisée et cette crise a débouchée sur des affrontements intercommunautaires qui ont conduit au déploiement d'une force internationale de maintien de la paix (la MISCA ou Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique, sous conduite africaine). Depuis 2014, un gouvernement de transition gère le pays mais il peine à y ramener la stabilité.

Malgré toutes ces difficultés, la RCA se place parmi les pays d'Afrique dont le réseau d'aires protégées est ancien et relativement bien réparti sur son territoire. Le pays est l'un des plus avancés d'Afrique centrale en termes de gestion communautaire de la faune sauvage. Associant la chasse sportive, des zones cynégétiques villageoises ont été créées à l'initiative du Programme de Développement de la Région Nord (PDRN), dans ses phases I et II, consolidées par le Programme de Développement des Zones Cynégétiques Villageoises (PDZCV).

La mise en avant sur la scène internationale des multiples problèmes auxquels doit faire face la RCA a eu pour principal effet de focaliser l'attention des bailleurs de fond sur la zone nord, ce qui a débouché sur une augmentation des crédits d'organismes bi- et multilatéraux pour un appui au développement de la province. Des pôles de développement vont être créés, de nombreuses ONG humanitaires se sont installées dans les provinces éloignées et transfrontalières, le secteur privé et minier réinvestit certaines zones délaissées (uranium, or, diamant). Pourtant, il semble que jamais les conflits n'ont été aussi présents sur l'ensemble du territoire centrafricain et cela malgré des densités de populations humaines toujours très faibles.

La poursuite d'un braconnage professionnel et toujours plus violent perpétré par des hommes venant souvent de pays voisins, l'explosion des

conflits liés à la transhumance du bétail, la question de la chasse d'autoconsommation et commerciale dans un contexte de crise économique permanente sont des défis à relever pour la sauvegarde des écosystèmes en République Centrafricaine.

## 1. Contexte des aires protégées

### 1.1 Contexte politique

La conservation et l'utilisation des écosystèmes naturels est une préoccupation des états d'Afrique centrale qui abritent, de par leur situation en zone intertropicale, une part importante de la diversité biologique de notre planète. En République Centrafricaine, cette préoccupation se traduit par la création ou le maintien d'un système d'aires protégées dans lesquelles les utilisations doivent garantir la régénération de l'écosystème. Même si la Constitution de la RCA ne mentionne pas directement la question de la protection des ressources naturelles, le Code de protection de la faune sauvage marque toutefois son intérêt et engagement dans ce domaine : «La faune, en République Centrafricaine, est partie intégrante du patrimoine national. Il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde» (Loi 84/045 du 27 juillet 1984, art.1).

Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) est le premier document de politique environnementale élaboré avec la participation

| Pays  | République Centrafricaine  |
|---|--|
| Superficie  | 623 000 km <sup>2</sup> (INED, 2013)                               |
| Variation d'altitude                                  | 500 m - 1 420 m  |
| Population  | 4,7 millions habitants (INED, 2013)                                |
| Densité moyenne d'habitants                           | 7 hab./km <sup>2</sup>   |
| Ratio population urbaine / population rurale          | Données non disponibles  |
| Villes principales                                    | Bangui (600 000 hab.), Berberati, Bouar, Bossangoa et Bangassou    |
| PIB/habitant  | 335 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)                              |
| Indice de développement humain (IDH)                  | 0,341 ; 185/187 pays (PNUD, 2014)                                  |
| Principales activités économiques                     | Agriculture, commerce (diamant, or, bois...), transport et élevage |
| Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée | 613 000 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)               |
| Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées   | 70 000 km <sup>2</sup> (Ernst <i>et al.</i> , 2012)                |
| Phanérogames  | 3 602 plantes vasculaires, 18 plantes menacées (UICN, 2014)        |
| Cryptogames   | Données non disponibles  |
| Champignons   | Données non disponibles  |
| Mammifères  | 209 espèces dont 8 menacées (UICN, 2014)                           |
| Oiseaux   | 668 espèces dont 10 menacées (UICN, 2014)                          |
| Reptiles  | Données non disponibles  |
| Amphibiens  | Données non disponibles  |
| Poissons  | 260 espèces dont 3 menacées (UICN, 2014)                           |
| Autres groupes animaux                                | Données non disponibles  |

des composantes sociales de base, notamment les populations rurales les plus reculées de la capitale (MEEFCP, 1999). Plus de 80 % des villages et localités de la RCA ont été consultés pour son élaboration. Il comporte 31 programmes tirés du schéma de l'Agenda 21. Quoique son processus d'adoption n'ait pas abouti à cause des crises militaro politiques de 1996-2001, il reste le document de politique environnementale le plus objectif et prospectif produit à ce jour. Il intègre,

dans une large mesure, la conservation de la diversité biologique de manière systémique, en relation avec les accords internationaux sur l'environnement (MEE, 2010).

Pour renforcer la transparence et améliorer la gestion dans le secteur forestier, la RCA et l'Union européenne ont signé en novembre 2011, dans le cadre du FLEGT (*Forest Law Enforcement Governance and Trade*), un Accord de Partenariat Volontaire (APV) qui permet de promouvoir

le commerce de bois légal et de garantir les produits de bois centrafricain exportés dans les pays de l'Union Européenne. Cet accord possède des implications en relation avec l'exploitation dans certaines aires protégées.

## 1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yajji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes. En RCA, les législations relatives à la faune et aux aires protégées sont séparées de celles relatives aux forêts et à l'environnement. La loi 08/022 du 17 octobre 2008 porte Code forestier, la loi 07/018 du 28 décembre 2007 porte Code de l'environnement et l'ordonnance 84/045 du 27 juillet 1984 porte protection de la faune sauvage, appelée aussi Code de protection de la faune sauvage ou Code faune.

Les aires protégées sont propriété de l'État. Selon le Code faune, une portion du territoire national peut être confiée à une communauté villageoise pour son aménagement ou sa location à des sociétés de chasse privées. Les aires protégées relèvent de trois types : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune (Titre I, Chapitre I de la loi). Faisant partie du domaine public de l'État, les conditions de classement et de déclassement de ces aires protégées sont précisées par la loi (art.10 à 19).

Il existe toutefois une ambiguïté dans ce Code faune concernant les réserves de la biosphère. En effet, les trois catégories d'aires protégées mentionnées au chapitre 1 sont les seules qui sont effectivement définies dans le texte. Malgré cela,

la loi semble valider *de facto* ces termes « réserve de la biosphère » dans son annexe 1 mais sans en donner de définition précise. Cette annexe reprend en effet les trois catégories précitées ainsi que les réserves de la biosphère ; chaque aire protégée étant classée dans la catégorie y relative, avec le détail de ses limites.

D'autre part, dans son article 9, le Code forestier défini, de manière très peu détaillée il est vrai, une nouvelle catégorie d'aires protégées : « Réserves écologiques ou réserves de biosphère, des superficies de forêt à écologie fragile où l'utilisation des ressources naturelles est réglementée de manière à sauvegarder les conditions écologiques originelles souhaitées ». Il semble donc que ce soit le Code forestier qui fasse foi pour ce type de réserve, même si la définition qui en est donnée est très éloignée de celle portée par l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

Dans cet article 9, le Code forestier précise aussi la définition d'autres catégories d'aires protégées :

- les réserves spéciales, des aires à usage multiple,
- les sanctuaires de faune, des espaces réservés à la faune où toute activité humaine est proscrite sauf la recherche scientifique,
- les sanctuaires de flore, « des bandes forestières constituées en réserves spéciales en vue de la conservation d'une espèce endémique menacée d'extinction ».
- il introduit aussi la notion de « Zones tampons et pré-parcs, des aires de transition entre une zone d'activité anthropique et une aire protégée ».



L'accès aux aires protégées est réglementé dans le Code faune. La construction et l'exploitation des installations hôtelières, ou des infrastructures touristiques ainsi que l'organisation de visites guidées et commentées pourront être concédées à des personnes privées ou morales, dans les parcs nationaux et les réserves de faune, par le Ministre chargé de la faune (art. 23).

Ce Code faune, en son Titre I, Chapitre III, définit les secteurs de chasse et les zones d'intérêt cynégétique. Ultérieurement, avec les changements de paradigmes dans la gestion de la faune, des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) et des Domaines Fauniques Communautaires (DFC) ont été définis mais aucun texte de loi ne semble en avoir confirmé la légalité. D'une manière générale, malgré de nombreuses avancées concrètes dans la gestion communautaire des ressources fauniques, les dispositions légales en faveur des associations villageoises de valorisation de la faune restent insuffisantes. Ces lacunes devaient être dépassées par une nouvelle loi sur la faune en préparation au début des années 2010 mais celle-ci n'a toujours pas vu le jour en 2015. Le Code faune de 1984, toujours en vigueur, était en effet essentiellement focalisé sur le tourisme cynégétique (Titre II, Chapitre III). «Aujourd'hui encore, la législation centrafricaine ne fait que de brèves allusions aux droits et usages coutumiers des populations rurales en matière cynégétique dans des articles insuffisants, parfois contradictoires et dans la pratique, jamais appliqués, car inapplicables» (BRL-SECA *et al.*, 2010).

La mise en valeur de la faune dans les ZCV, les secteurs de chasse amodiés et les DFC ainsi que l'écotourisme dans les aires protégées, procurent toutefois des revenus au bénéfice des communautés locales. Les populations et les communes bénéficient de retombées touristiques grâce à la création d'emplois et à la réalisation de micro-projets de développement bénéficiant de contributions des sociétés de chasse dans les villages, à l'intérieur et autour des domaines de chasse

amodiés. Un pourcentage des taxes et redevances versées par les sociétés de safari est théoriquement reversé à la commune à hauteur de :

- 60 % sur les taxes de permis de port d'arme ;
- 45 % sur les patentes d'activités commerciales ;
- 40 % sur les taxes d'amodiation ;
- 25 % sur les taxes d'abattage des animaux (art. 58 du Code faune sauf pour les activités commerciales).

Les taxes et redevances liées aux activités cynégétiques sont réparties dans les ZCV entre l'État, le Fond forestier (MEFCP), les communes, les communautés villageoises et les comités de gestion des ZCV. Alors que dans les secteurs de chasses classiques, les taxes sont réparties entre l'État, le Fond forestier et les communes.

Les espèces animales sont classées en trois catégories : intégralement protégées, partiellement protégées et ordinaires (art. 28 à 30 du Code faune). La réglementation de la chasse distingue trois différents permis selon le gibier concerné. La nouvelle loi sur la faune en préparation intégrera de nouvelles pratiques de chasse (safari vision, commerce, récolte, ranch faunique, élevage). Les communautés villageoises ont droit de chasse coutumière sans permis administratif si celui-ci est exercé aux moyens d'armes ou engins de fabrication locale à l'exclusion des armes à feu (art. 36 à 38 du Code faune). Ces communautés villageoises titulaires du droit de chasse coutumier pourront éventuellement être déterminées par un Arrêté conjoint du Ministre chargé de la faune et du Ministre de l'intérieur (art. 39).

L'exploitation des produits forestiers non ligneux est également autorisée pour les communautés locales par un droit d'usage coutumier excluant les espèces protégées (art. 14 du Code forestier). Cependant, ces droits coutumiers ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales (art. 13 du Code faune et art. 17 du Code forestier) sauf si les populations étaient déjà établies. Dans ce cas, si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des

catégories des aires protégées, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de cueillette, de chasse de subsistance et de pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement.

La gestion des conflits homme-faune sauvage est traitée par l'autorisation «de repousser de leurs terres les animaux qui feraient courir à leurs bétails et cultures un danger immédiat» (art. 95 du Code faune). L'intervention des services de la faune peut être sollicitée en cas de danger identifié sous la forme d'une battue administrative (art. 96) dont un rapport détaillé sera adressé au Ministre en charge de la faune (art. 97). La connaissance et l'utilisation de procédés préventifs doivent cependant être favorisées par les services chargés de la faune (art. 94). Les infractions peuvent être constatées par les agents assermentés des Eaux et Forêts, les guides de chasse assermentés et les gardes des parcs et réserves (art. 122). Les infractions constatées sont poursuivies d'office par le Ministère public (art. 129)

et sanctionnées. Mais, compte tenu de la faible intensité des peines en rapport avec les infractions commises, le projet de révision du code de la faune prévoit d'introduire de nouveaux concepts comme la «criminalité faunique» afin de rétablir l'équilibre entre l'infraction et la peine encourue.

La République Centrafricaine a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Les conventions et textes internationaux ont contribué à améliorer certains aspects des législations et politiques nationales mais leur intégration complète paraît encore bien éloignée des réalités de terrain du pays.

Le code de protection de la faune sauvage datant maintenant de trente ans ne correspond plus aux objectifs de gestion durable de la faune. Un nouveau code de protection des espèces de faune sauvage et des aires protégées, finalisé en novembre 2013, attend d'être validé nationalement pour être ensuite soumis à adoption par le Conseil national de transition.

**Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées**

| Conventions internationales  | Date d'entrée en vigueur      | Année de ratification |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)                    | 16 juin 1969                  | 1970                  |
| Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo) | Adoptée en 2003               | Signée en 2012        |
| Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)   | 1 <sup>er</sup> juillet 1975  | Signée en 1980        |
| Convention du patrimoine mondial   | 17 décembre 1975              | 1987                  |
| Convention de Ramsar   | 21 décembre 1975              | Signée en 2005        |
| Convention de Bonn sur les espèces migratrices   | 1 <sup>er</sup> novembre 1983 | -                     |
| Convention sur la Diversité Biologique (CDB)   | 29 décembre 1993              | 1995                  |
| Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)  | 21 mars 1994                  | 1995                  |
| Convention sur la lutte contre la désertification  | 25 décembre 1996              | 1996                  |

### 1.3 Contexte institutionnel

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) est chargé, dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines des eaux, des forêts et de la gestion et exploitation de la faune sauvage. La gestion de la faune et des aires protégées relève de la responsabilité de sa Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Le MEFCP a aussi pour attributions de gérer et de contrôler toutes activités du développement économique relevant de son département. Il est notamment chargé de :

- veiller à la protection et à la restauration des ressources naturelles par leur exploitation rationnelle,
- assurer la vulgarisation des techniques de mise en valeur des ressources forestières, fauniques et aquatiques,
- veiller à la préservation, à la conservation et au renouvellement des écosystèmes menacés de disparition,
- déterminer les zones d'aménagement forestier, cynégétique, faunique et aquatique,
- intégrer la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de développement des secteurs forestiers, fauniques et aquatiques,
- veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles dans les secteurs du MEFCP.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Écologie (MEE), créé en 2009, a pour mission de préserver les ressources forestières et fauniques et d'améliorer le cadre de vie des populations, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Le ministère dispose de deux directions générales : la Direction générale de l'environnement et de l'économie sociale et la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques. Contrairement à la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques, qui est nouvelle,

la première direction consacrée à l'environnement existait auparavant au sein du MEFCP. Des responsabilités ont été ajoutées dans les domaines de l'économie sociale et du développement local. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement est exercée par les Directions régionales des eaux et forêts.

Les organismes sous tutelle (projets de conservation), les sociétés de safari (à travers les secteurs de chasse) et les gestionnaires des ZCV participent également à la gestion de la faune et des aires protégées. Plusieurs partenaires participent ainsi à la mise en œuvre de programmes et de projets en RCA. Il s'agit entre autre de : WCS (*Wildlife Conservation Society*), WWF (Fonds mondial pour la nature), UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), Fondation Tri-National de la Sangha, Union Européenne (programme ECOFAC, Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale), projet PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), fondation John Aspinall, Help, fondation Jane Goodall...

### 1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Une stratégie nationale en matière de diversité biologique a été validée au cours d'un séminaire atelier organisé à Bangui, du 05 au 08 janvier 2000. Cette stratégie a été suivie par la préparation d'un plan d'action mais celui-ci peine à être mis en place (MEE, 2010). Plusieurs programmes et projets ont démarré et sont en cours d'exécution pour assurer la gestion et la protection des aires protégées, comme notamment le Programme d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion dans les aires protégées.

Il faut toutefois relever qu'à l'heure actuelle la République Centrafricaine connaît une situation conflictuelle des plus intenses. Les groupes

armés ayant traversé tout le pays, occupent de nombreuses zones naturelles sous protection. Le réseau des aires protégées est fortement fragilisé par la prolifération des armes de guerres dans les zones de chasses, l'affaiblissement des systèmes de gestion et de contrôle et le pillage des ressources fauniques par le grand braconnage.

## 2. Le réseau des aires protégées

### 2.1 Historique

Les fondements du réseau moderne d'aires protégées de la RCA datent du début du XX<sup>e</sup> siècle, avec la promulgation de la première loi sur la chasse, en 1916. Les premières réserves de chasse ont été créées en 1925, dans l'est du pays, pour une période de 30 ans. Il s'agissait des réserves de Zémongo et de la haute Kotto (Dougoube, 1991). Ce n'est qu'en 1933 que furent créés les deux premiers parcs nationaux du pays, le parc national de l'Oubangui-Chari, qui deviendra ultérieurement le parc de Bamingui-Bangoran, et le parc national Saint Floris.

Entre la fin des années 1930 et les années 1950, plusieurs lois sur la chasse et les aires protégées ont redéfini le statut de ces dernières et les activités qui pouvaient y être menées. Plusieurs aires protégées ont été créées et certaines ont été reclassées dans des catégories d'usage différentes, en particulier pour le développement de zones cynégétiques. Toutes les aires protégées jusque dans les années 1980 ont été créées dans les grandes savanes du nord et de l'est du pays (Dougoube, 1991).

Ce n'est qu'à partir de la préparation du programme ECOFAC, à la fin des années 1980, que les premières propositions de création d'aires

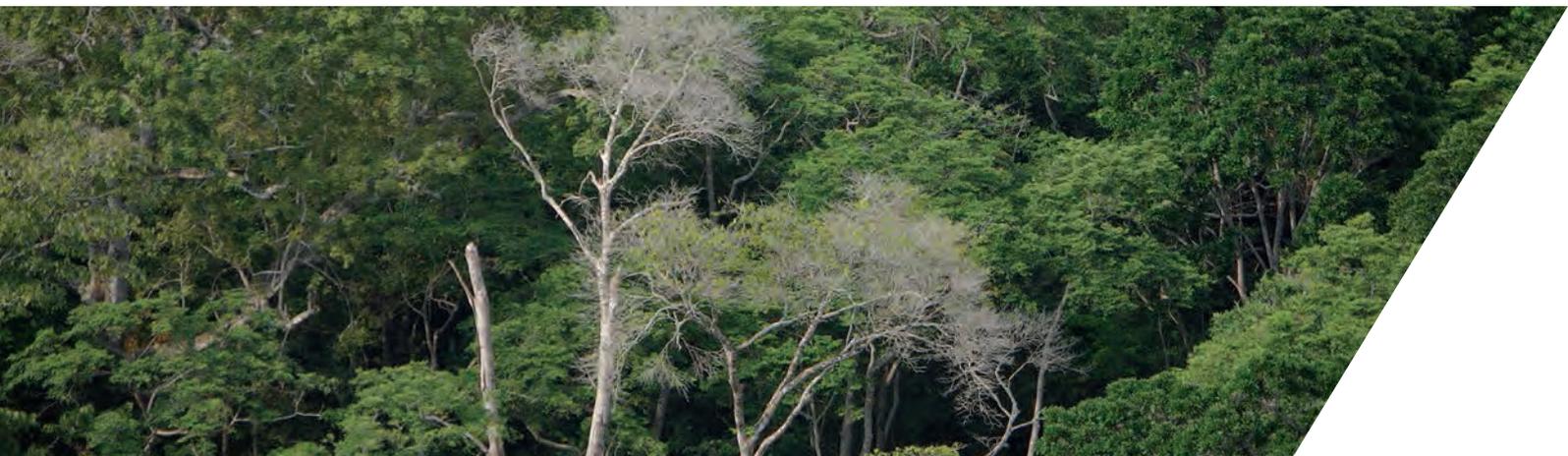
protégées en région forestière centrafricaine ont vu le jour (Pinglo, 1988). En 1990 furent alors créés le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha.

### 2.2 Le réseau actuel des aires protégées

La position privilégiée de la RCA, à cheval sur la forêt dense au sud et la steppe au nord, lui confère une diversité de milieux naturels, de flore et de faune appréciable. À ce jour on dénombre environ 3 602 espèces de plantes vasculaires et 209 espèces de mammifères. Cette diversité biologique, opposée au faible peuplement du pays a permis très tôt la création, entre 1930 et 1990, de nombreuses aires protégées, en particulier dans le nord et l'est du pays.

La RCA compte un total de 16 aires protégées (catégorie UICN I à VI) recouvrant 11 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Les parcs nationaux (II) et les réserves de faune (IV) se partagent à peu près à part égale les superficies couvertes (environ 45 % des aires protégées chacun), les autres types d'aires protégées n'occupant que quelques pourcents du pays. Le parc national de Dzanga-Nodki et la réserve de Dzanga-Shanga font partie du Trinational de la Sangha, un accord transfrontalier entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Comme il a été précisé plus haut, le statut de réserve de biosphère est inclu dans les textes nationaux (Code faune et Code forestier) mais de manière ambiguë. Si la réserve de la biosphère de Bamingui-Bangoran correspond aux limites du parc national du même nom, celle de Basse Lobaye n'a bénéficié d'aucun décret de créa-



**Tableau 2 – Les aires protégées de République Centrafricaine**

| Catégorie                  | Catégorie UICN | Nombre    | Superficie (ha)  | % du total des aires protégées (en superficie) |
|----------------------------|----------------|-----------|------------------|--|
| Réserves intégrales        | I              | 1         | 80 300           | 1,1  |
| Parcs nationaux            | II             | 5         | 3 403 700        | 48,5   |
| Parc présidentiel*         | VI             | 1         | 170 000          | 2,4  |
| Réserves de faune          | IV             | 8         | 3 030 000        | 43,2   |
| Réserves spéciales         | VI             | 1         | 315 900          | 4,5  |
| Réserves de la biosphère** | VI             | 1         | 14 600           | 0,2  |
| <b>Total</b>               |                | <b>16</b> | <b>7 014 500</b> | <b>100</b>                                     |

Note : \* Considéré dans les faits comme une réserve de chasse privée; \*\* il s'agit ici uniquement de la réserve de Basse Lobaye  
Source : sources diverses (UICN, OFAC...)

tion ni autre statut légal. Nous l'avons toutefois conservée dans le tableau 2 de manière individuelle, car elle est incluse dans le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco depuis le 23 juillet 1979, ayant bénéficié d'appui de cette institution, et qu'une présence de terrain y est effective, même si insuffisante (voir aussi tableau 3).

Le réseau d'aires protégées couvre environ la moitié des écosystèmes de steppes soudano-sahéliennes du pays mais à peine plus de 7% des savanes guinéennes et soudano-guinéennes. Les quatre aires protégées du massif forestier du Sud-ouest couvrent quant à elles environ 6% de la superficie totale du massif de forêts denses guinéo-congolaises (MEE, 2010).

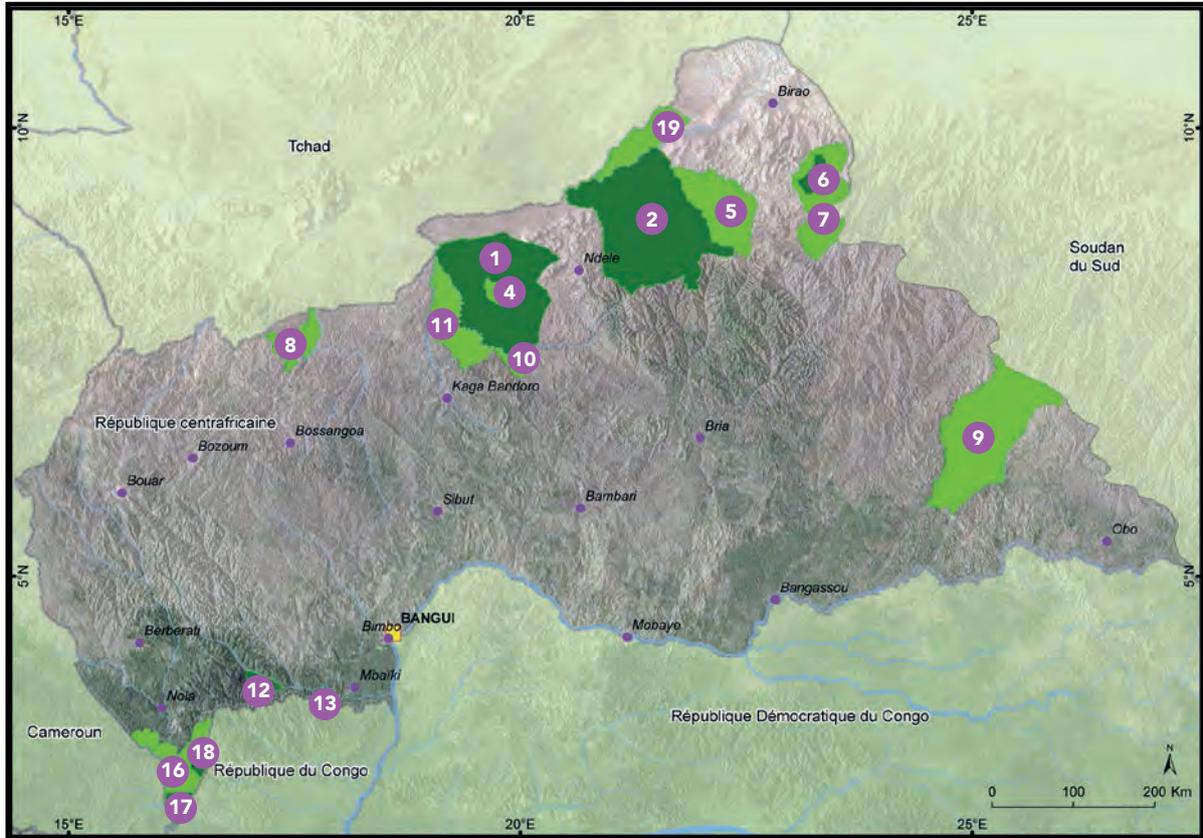
Ce réseau d'aires protégées est complété par 46 secteurs de chasse dont 11 zones cynégétiques villageoises. L'extrême nord-est du pays est en effet classé en zone d'intérêt cynégétique. La RCA fait ainsi partie des pays où les zones de chasse classées comme telles couvrent des superficies supérieures à celles couvertes par les parcs nationaux, les réserves de faune ou aires protégées assimilées (Roulet, 2004). Le réseau total des aires protégées, toutes catégories confondues, couvrirait ainsi près de 18 000 000 ha, soit 29% du territoire national.

Il convient aussi de mentionner une autre initiative, le projet Chinko, qui gère une aire naturelle

de 121 800 ha dans l'est du pays, entre la réserve forestière de Bangassou et la réserve de faune de Zemongo. Cette aire centrale est entourée d'une zone tampon et d'une zone de transition où sont installés divers villages (respectivement 340 600 ha et 1 313 200 ha). Ce site du projet Chinko n'est toutefois pas repris dans le tableau 2 car son statut légal n'a pas encore été prononcé. Enfin, certaines réserves forestières et forêts classées pourraient aussi compléter le réseau formel des aires protégées géré par la DFAP, améliorant la couverture territoriale de la biodiversité du pays; ils ne sont pas non plus repris dans les statistiques actuelles.

Le réseau des aires protégées centrafricaines compte deux sites du patrimoine mondial représentant environ 35% des superficies protégées : le parc national de Dzanga-Ndoki, inclus dans le Trinational de la Sangha, en région de forêts denses et celui de Manovo-Gounda Saint Floris dans les savanes du nord; ce dernier est inscrit depuis peu sur la liste des sites du patrimoine mondial en péril (tableau 3). Le pays héberge aussi deux sites Ramsar, en zone forestière uniquement (celui de Dzanga-Sangha correspond aux aires protégées du même nom). Deux réserves de la biosphère sont aussi inscrites dans le réseau du même nom (Bamingui-Bangoran et Basse Lobaye) et les sites pilotes du RAPAC occupent un peu plus de 50% de la superficie des aires protégées.

Figure 1 – Les aires protégées de Centrafrique\*



- Capitale
- Chef-lieu de province ou de région
- ~ Cours d'eau
- Eau libre
- Paysage à haute valeur de conservation
- Aire protégée
  - Parc national
  - Autre aire protégée

| n° | Nom                     | n° | Nom                 |
|----|-------------------------|----|---------------------|
| 1  | Bamingui-Bangoran       | 10 | Koukourou-Bamingui  |
| 2  | Manovo-Gounda St Floris | 11 | Gribingui-Bamingui  |
| 4  | Vasako-Bolo             | 12 | Mbaéré-Bodingué     |
| 5  | Ouandjia-Vakaga         | 13 | Basse Lobaye        |
| 6  | André Félix             | 16 | Dzanga-Sangha       |
| 7  | Yata-Ngaya              | 17 | Dzanga-Ndoki (p.p.) |
| 8  | Nana-Barya              | 18 | Dzanga-Ndoki (p.p.) |
| 9  | Zemongo                 | 19 | Aouk-Aoukale        |

\* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

| Catégorie                   | Réseau international dans le pays |                 | Inclus dans les aires protégées |  |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
|                             | Nombre de sites                   | Superficie (ha) | Superficie (ha)                 | % du total des aires protégées (en superficie) |
| Sites du patrimoine mondial | 2                                 | 2 033 000       | 2 033 000                       | 30,0   |
| Sites Ramsar                | 2                                 | 376 300         | 275 000                         | 3,9  |
| Réserves de la biosphère    | 2                                 | 1 128 600       | 1 128 600                       | 16,1   |
| Sites RAPAC                 | 5                                 | 3 549 600       | 3 549 600                       | 50,6   |

Note : \* superficies communiquées par le RAPAC

# Les aires protégées de Dzanga-Sangha (APDS)

J.-B. Mamang Kanga

Le complexe des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) comprend le parc national de Dzanga-Ndoki, divisé en deux secteurs de conservation, et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha qui correspond à la zone périphérique du parc national. Le complexe des APDS est adjacent aux parcs nationaux de Lobéké, au Cameroun, et de Nouabalé-Ndoki, au Congo. Ensemble, ces aires protégées forment un complexe forestier transfrontalier appelé le Tri-National de la Sangha (TNS).

La majorité du territoire des APDS est recouverte de forêts denses humides semi-décidues et sempervirentes, composée de forêt primaire (secteur Ndoki du Parc) et secondaire (zones d'exploitation forestière, anciennes et modernes; Boulvert, 1986). Sur les bordures nord de la réserve spéciale, des savanes herbeuses de type soudanien succèdent aux formations forestières. Elles sont parsemées d'arbustes tels qu'*Annona senegalensis*, *Hymenocardia acida*, etc.

Le complexe des APDS renferme une forte densité d'espèces remarquables telles que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan paniscus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*), des centaines d'espèces d'oiseaux et des milliers d'insectes. L'accès des animaux à des habitats non perturbés sur de grandes surfaces fait des APDS une zone attractive pour ces animaux exigeants en ce qui concerne la qualité de leurs territoires. De nombreuses études ont permis d'estimer la densité des gorilles dans le secteur Dzanga du parc à 1,6 individus/km<sup>2</sup> (en 1996-1997) et celle des éléphants à 3,18 individus/km<sup>2</sup> (Blom, 1999).

L'administration des APDS est une structure qui a été constituée en grande partie de façon *ad hoc*, sous l'influence des acteurs concernés : le ministère de tutelle et les partenaires GIZ (coopération allemande) et WWF. La grande majorité des postes de cette administration, quel que soit l'échelon, a été créée et est rémunérée dans le cadre des projets financés par la GIZ (jusqu'au fin 2009) et le WWF. Ces fonds des partenaires financent aussi l'essentiel des investissements en équipements et infrastructures ainsi que le fonctionnement. Les différents dispositifs de gestion des APDS correspondent à des activités des partenaires, qu'il s'agisse de la surveillance, du suivi éco-

logique, des relations avec les riverains et les acteurs économiques ou de la mise en valeur écotouristique. Les seuls postes qui sont pourvus par des agents de la fonction publique sont les experts nationaux, les conservateurs et quelques écogardes, ce qui pose des questions quant à la pérennité de la gestion des APDS sur le long terme.

Dans la réserve spéciale et en périphérie, diverses activités économiques telles que l'exploitation forestière, la chasse ou le tourisme, permettent de générer des valeurs ajoutées très conséquentes pour les communautés locales et l'État. Ces trois piliers économiques jouent chacun, vis-à-vis de la protection des APDS, un rôle à la fois de stabilisateur social, de réducteur des pressions anthropiques et de source de financement aussi bien pour le développement socio-économique que pour les besoins de l'administration des APDS. Des efforts sont menés pour engager l'exploitation forestière vers une exploitation plus durable et respectueuse de la ressource. Les APDS constituent un des sites majeurs d'intérêt touristique dans le plan directeur pour le développement touristiques en RCA de 1999. La chasse safari (tourisme cynégétique) peut aussi favoriser une mise en valeur des ressources fauniques très efficace pour la sauvegarde d'espaces protégés si elle est bien encadrée par un système de concessions, de taxes et de quotas d'abattage. Toutefois, en 2011, trois concessions de chasse étaient présentes sur la réserve mais aucune n'exerçait son activité.

D'après le plan d'aménagement 2011-2015 (ME-FCP, 2011), les retombées directes de ces activités sont de l'ordre de 30 à 50 millions de FCFA (environ 45 000 et 75 000 €). Cette somme assure plus ou moins l'intégralité des revenus de 30 à 40 personnes (soit environ 3 % des ménages de la zone), à qui les activités touristiques procurent une occupation principale. Elle profite encore à quelques personnes qui, à travers ces activités, réalisent des revenus complémentaires. On peut estimer qu'au total un peu plus de 5 % des ménages sont concernés. Les retombées indirectes issues des droits d'entrée du parc à hauteur de 40 % représentent environ 4 millions de FCFA/an, ce qui est encore très faible au regard du nombre d'habitants de la zone.

### 3. Organisation de la gestion des aires protégées

#### 3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Toutes les aires protégées sont gérées par la Direction de la faune et des aires protégées du MEFCP (tableau 4). Les autres partenaires sont essentiellement des partenaires techniques et financiers, à l'exemple de la prise en charge des écogardes pour la surveillance des sites. Toutefois, *de facto*, comme dans l'exemple des Aires protégées de Dzanga-Sangha, l'État est très largement secondé par des partenaires techniques étrangers ou parfois locaux, en particulier des ONGs (Organisation non-gouvernementales).

Les ZCV sont des portions du territoire national vouées à l'exploitation cynégétique dont la gestion est confiée officiellement par l'État aux communautés villageoises locales. Celles-ci les louent à des sociétés de chasse privées, qui les exploitent suivant un cahier des charges et dans le respect de quotas d'abattage spécifiques accordés par l'État. Ce sont les communautés d'un commun accord avec les sociétés de safari qui assurent la protection des zones sous leur responsabilité, et sous la supervision d'un cadre des Eaux et forêts affecté dans la structure. Les fonds générés par les taxes et redevances sont, en dehors de la part réservée à l'État et aux communes, gérés démocratiquement et de manière autonome par des structures villageoises. Suivant le protocole d'accord avec son locataire,

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de République Centrafricaine

| Type de gouvernance | Institutions et groupes de gestion impliqués * | Nombre d'aires protégées                                | Superficie des aires protégées (ha) |
|---------------------|--|---|-------------------------------------|
| Gouvernementale     | DFAP1  | Parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère (16) | 7 014 500                           |
| Privée              | Sociétés de safari                             | Secteurs de chasse                                      | 7 931 800                           |
| Communautaire       | -  | -   | -                                   |
| Partagée**          | Sociétés de safari, communautés et DFAP        | ZCV   | 3 332 100                           |

\* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

\*\* : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

Notes : 1 avec appui technique et parfois implication importante de partenaires dans certains parcs tels que WWF, UICN,...

- : données non disponibles



le comité de gestion de la ZCV affecte une partie de ses recettes à l'aménagement et à la gestion de la zone et une autre partie à des initiatives et à des services communautaires identifiés par les villageois. L'objectif principal de la gestion dans les ZCV est de générer durablement des avantages suffisants pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et la contribution à la préservation de la faune sauvage (MEE, 2012).

Un plan d'aménagement a été réalisé pour les Aires protégées de Dzanga-Sangha sur la période 2011/2015 ; aucune révision n'est pour l'instant planifiée. Le plan de gestion du parc national de Mbaéré-Bodingué 2011/2020 est encore dans sa version provisoire. Hormis ces deux plans d'aménagement, aucune autre aire protégée ne dispose de plans d'aménagement ou de gestion (tableau 5).

**Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées**

| Catégorie de protection        | Nombre de plans d'aménagement |                         |                |                         |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
|                                | Aucun                         | En cours de préparation | Réalisé (date) | Évalué et révisé (date) |
| Réserves naturelles intégrales | 1                             | 0                       | 0              | 0                       |
| Parcs nationaux                | 4                             | 0                       | 1 (2011/2015)  | 0                       |
| Parc présidentiel              | 1                             | 0                       | 0              | 0                       |
| Réserves de faune              | 8                             | 0                       | 0              | 0                       |
| Réserves spéciales             | 0                             | 0                       | 1 (2011/2015)  | 0                       |
| Réserves de la biosphère*      | 1                             | 0                       | 0              | 0                       |

Note : \* il s'agit ici uniquement de la réserve de Basse Lobaye

## 3.2 Les moyens disponibles

### 3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Étant donné les difficultés financières de l'État centrafricain depuis quelques années, il s'avère que seules les aires protégées bénéficiant

d'un partenariat extérieur (financier, technique et matériel) sont réellement efficaces. L'absence de partenaires dans une aire protégée implique directement le non fonctionnement de celle-ci. Les informations sur les ressources humaines sont disparates et incomplètes et ne permettent pas réellement d'en apprécier l'importance actuelle (tableau 6).

**Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays**

| Personnel           | Années |      |            |            |           |      |      |            |      |      |
|---------------------|--------|------|------------|------------|-----------|------|------|------------|------|------|
|                     | 2005   | 2006 | 2007       | 2008       | 2009      | 2010 | 2011 | 2012       | 2013 | 2014 |
| Cadres supérieurs   | -      | -    | 12         | 12         | -         | -    | -    | 18         | -    | -    |
| Cadres moyens       | -      | -    | 4          | 52         | -         | -    | -    |            | 14   | -    |
| Gardes et écogardes | -      | -    | 121        | 162        | 31        | -    | -    | 278        | -    | -    |
| <b>Total</b>        | -      | -    | <b>137</b> | <b>226</b> | <b>31</b> | -    | -    | <b>310</b> | -    | -    |

- : données non disponibles

### 3.2.2 Financements

Le budget alloué par l'État pour la gestion des aires protégées est notoirement insuffisant. Les aires protégées reçoivent de l'État un budget de fonctionnement annuel qui sert à rétribuer une partie du personnel et à un fonctionnement minime. La majorité des financements (tableau 7) est assurée par des partenaires extérieurs (WWF, UICN, WCS, Fondation TNS, Union

Européenne, PACEBCo, RAPAC,...), pour une partie du personnel mais surtout aussi l'essentiel des investissements et du fonctionnement.

La faible contribution de l'État s'opère à travers un organe de financement de la politique nationale de conservation des ressources naturelles : le Compte d'Affectation Spécial de Développement Forestier et Touristique (CAS-DFT) qui est alimenté par les taxes et redevances forestières et faunistiques.

**Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de République Centrafricaine**

| Catégorie   | Programmes et projets | Sources de financement | Activités financées   | Sites bénéficiaires   | Période | Montant |
|-------------|-----------------------|------------------------|---|---|---------|---------|
| État        | -                     | CAS-DF                 | -   | -   | -       | -       |
| Partenaires | Projet Dzanga-Sangha  | WWF, GIZ               | Conservation de la biodiversité et développement économique du sud ouest du pays        | PN Dzanga-Ndoki, Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha                        | -       | -       |
|             | ECOFAAC-ZCV           | UE                     | Développement des ZVC, conservation de la biodiversité et développement socioéconomique | PN Manovo Gounda St-Floris, Bamingui-Bangoran et la zone pilote de Sangha | -       | -       |

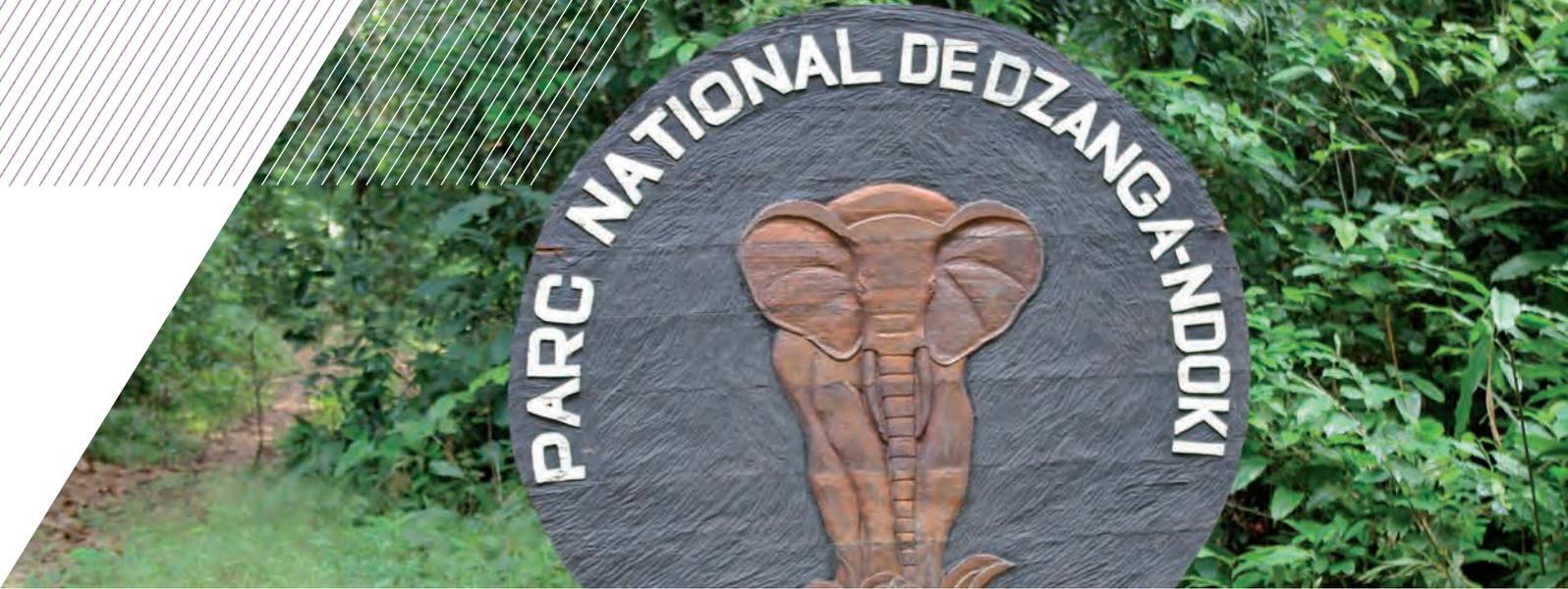
- : données non disponibles

## 4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

### 4.1 Tourisme

Le tourisme en RCA a longtemps été associé aux activités de safari de chasse et safari de vision dans les grands parcs et les zones de chasse des savanes du nord du pays. Le développement touristique du sud-ouest du pays est concentré dans le parc national Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha. Les APDS et le parc

national de Mbaéré-Bodingué ont été reconnus, dans le plan directeur pour le développement touristique en RCA de 1999, comme les sites majeurs d'intérêt touristique correspondant aux produits touristiques les plus compétitifs sur le plan international. Ce document estime que les forêts tropicales humides, la faune et surtout les grands mammifères forestiers ainsi que la culture pygmée, constituent des spécificités qui permettent de se distinguer des destinations safari des régions de savanes (Afrique de l'Est ou Australe). Cette spécificité permettrait d'attirer une clientèle suffisante pour rentabiliser les



investissements touristiques. Avec un contexte politique stabilisé, les perspectives d'un essor plus important dans les années à venir pourraient donc être intéressantes.

Les populations et les communes profitent en effet des retombées touristiques grâce à la création de petits emplois et à l'injection d'argent dans le circuit économique à travers les salaires du personnel durant la période d'activités. Ils profitent aussi de micro-projets de développement bénéficiant de contributions des sociétés de chasse dans les villages à l'intérieur et autour des domaines amodiés. De plus, sur les taxes payées à l'État, les pourcentages suivants sont (en principe) reversés aux communes (voir paragraphe 1.2).

La part de la commune dans les différentes taxes représentait ces dernières années, dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, où une seule des trois sociétés de chasse était véritablement active dans la zone qui lui avait été attribuée, un montant de l'ordre de 3 millions FCFA. En supposant le maintien des taux des taxes et des pourcentages de leurs répartitions on pourrait s'attendre en cas d'activités des trois sociétés de chasse et d'une réalisation des quotas actuels à des montants de l'ordre de 5 à 8 millions FCFA (MEFCP, 2011).

Le tourisme de vision de certaines espèces charismatiques telles que les gorilles pourrait aussi potentiellement apporter des sources très appréciables de revenus, sous réserve que la stabilité politique du pays soit rétablie. Depuis quelques années, le taux de rencontres des gorilles dans les APDS avait augmenté et une,

puis deux familles de gorilles auraient pu constituer la base d'une activité touristique régulière. Si la situation politique ne s'était pas dégradée, on pouvait considérer que la RCA aurait pu, petit à petit, offrir des prestations à la hauteur de celles que l'on connaît dans la région du rift (Rwanda, Ouganda...). Actuellement, ce n'est malheureusement pas encore envisageable.

## 4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Le Code faune et le Code forestier permettent le maintien de certains droits d'usages dans les aires protégées, en fonction de leur statut légal et de leur impact sur la biodiversité. Les territoires inclus dans le réseau d'aires protégées jouent en effet un rôle important dans la vie socio-économique des populations rurales qui en exploitent les ressources naturelles. C'est le cas, par exemple dans la réserve spéciale de Dzanga-Sangha ou dans la réserve de la biosphère de Basse Lobaye, pour toute une série de produits forestiers non ligneux tels que : fruits, graines, tubercules, plantes à épices ou médicinales. La chasse y est également pratiquée pour l'autoconsommation et le commerce. Ces ressources sont importantes pour les villageois mais aussi pour les Pygmées qui se déplacent encore sur de vastes superficies, y compris à l'intérieur des aires protégées forestières. Dans les aires protégées de savanes, les populations rurales collectent aussi certains produits végétaux et animaux. Ces zones sont aussi parfois importantes pour la transhu-

mance du bétail en tant que zones de passage, ce qui peut poser parfois des conflits avec les gestionnaires. Il faut aussi souligner que ces aires protégées centrafricaines ont servi, depuis de nombreuses années, de territoire de chasse pour le trafic d'ivoire.

Avec la situation politique et sécuritaire instable, il est à craindre que ces trafics continuent et que la mise en place d'une gestion durable des ressources fauniques et floristiques dans les aires protégées où cela serait justifié, ne soit impossible à l'heure actuelle. Les seuls sites où cela pourrait être possible sont ceux où l'implantation des partenaires de la DFAP permet d'assurer une présence et un appui technique conséquent.

### 4.3 Autres

Les aires protégées du sud-ouest du pays sont internationalement connues dans les milieux de la recherche, de la conservation et de la coopération en raison de leur valeur écologique, et en particulier de leur grande biodiversité, ainsi qu'en raison du maintien d'espèces animales devenues rares dans d'autres zones. En matière de recherche, des partenaires scientifiques nationaux et internationaux s'intéressent, par exemple, aux APDS depuis déjà plus de 15 ans. Cet engagement à long terme sert aussi directement l'administration des APDS dans la mesure où les connaissances accumulées sur l'écologie de la zone éclairent les décisions d'aménagement

et de gestion (fréquentation et mouvements d'espèces phares, composition floristique).

## 5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Depuis la création de la plupart des aires protégées, des efforts ont été accomplis dans la connaissance de la richesse biologique. Les principales causes directes de la perte de la biodiversité dans les aires protégées sont souvent liées au manque de ressources financières, à l'inadéquation entre la fonction de gestionnaire des aires protégées et le profil des compétences disponibles, à l'absence d'un plan d'aménagement et de gestion du territoire, au sous effectif des agents en charge de la gestion des aires protégées, à l'absence d'un système de suivi-évaluation de la biodiversité et à l'inexistence des centres de référence en matière de taxonomie en RCA (MEE, 2010). Il faut toutefois rajouter à toutes ces causes, une cause profonde et fondamentale, dont souffre actuellement le pays : une situation sécuritaire très instable entraînant une dégradation qui peine à être endiguée.

Une situation sécuritaire et politique stable fait partie des pré-requis nécessaires à l'efficacité des politiques de conservation et des réseaux d'aires protégées. En situation d'instabilité, ces aires protégées peuvent toutefois être mobilisées pour rétablir l'état de droit dans certaines régions, sous réserve que la présence de l'administration



et de ses partenaires sur le terrain soit suffisante. À l'heure actuelle, les bandes armées occupant les aires protégées menacent encore fortement cette richesse biologique et son potentiel de valorisation pour le développement du pays.

Certaines aires protégées sont traversées par des parcours pastoraux, créant ainsi une menace sur la faune sauvage. C'est le cas des réserves de Zemongo, de Nana Barya, de Manovo Gounda Saint Floris, etc. L'incursion des éleveurs transhumants étrangers et leurs troupeaux de bovins en dehors des couloirs de transhumance constitue un facteur de dégradation de ces habitats naturels. Dans d'autres cas, l'occupation des terres par les exploitants miniers et l'implantation des villages artificiels entraînent une très forte dégradation de l'environnement et de la biodiversité. Ces questions nécessitent une réflexion d'aménagement intégré du territoire et de zonage (permis minier, limite des aires protégées, couloirs de transhumance) qui n'est pas encore développée dans le pays.

Les interventions de certains acteurs et programmes de conservation (WWF, Union Européenne, UICN,...) dans les aires protégées du sud-ouest (APDS et parc national de Mbaéré-Bodingué) ou du nord (parcs nationaux de Manovo Gonda Saint Floris et de Bamingui-Bangoran) ont montré des résultats très positifs en matière de conservation et de gestion des aires protégées. On y a constaté une augmentation

significative de la plupart des espèces animales en voie de disparition qui étaient menacées par le braconnage, une diminution de la pression sur les animaux, une avancée dans les recherches fauniques, etc. Il est vital pour le pays que ces appuis perdurent et permettent à terme de favoriser une gestion plus efficace des aires protégées par l'État et, singulièrement, par la DFAP, en partenariat avec les autres parties prenantes.

La loi 08/022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier en RCA instaure le partage des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques et exprime la nécessité de faire participer les communautés locales à la gestion des ressources biologiques. Cette loi prévoit la mise en place d'une gestion participative et de la foresterie communautaire pour améliorer l'utilisation durable des ressources de la biodiversité en RCA. La gestion durable des aires protégées nécessite non seulement l'appui des partenaires au développement mais aussi la mise en place d'une plate forme de concertation intergouvernementale. Celle-ci permettra d'asseoir et de mettre en œuvre une politique cohérente pour améliorer les stratégies focalisées sur la réduction des effets négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile. La conjugaison de ces actions permettrait de réduire les incidences négatives des effets anthropiques, d'une part, et de lutter contre la pauvreté, d'autre part (MEE, 2010).

## Bibliographie

Blom A., 1999. Ecological monitoring. Dzanga-Sangha Project Technical Report. Bangui, Central African Republic : 33 p.

Blom A., Yamindou J. & Prins H., 2003. Status of the protected area of the Central African Republic. 118 (4) : 79-4874.

Bouche P., 2010. Inventaire pédestre 2010 des grands mammifères dans les zones cynégétiques villageoises du nord de la RCA.

Boulvert Y., 1986. *République Centrafricaine. Carte phytogéographique à 1/1000000*. Notice explicative n°104. ORSTOM, Paris : 131 p.

BRL-SECA, GFA & DFS, 2010. Zones cynégétiques villageoises. Schéma d'orientation post ECOFAC IV. Version provisoire. Programme ECOFAC, Bangui, République Centrafricaine : 106 p.

Doungoube G., 1991. Situation des aires protégées ou proposées de la République Centrafricaine. Rapport

MEFCPT, Direction de la faune, Bangui, République Centrafricaine : 47 p., 6 p. annexes.

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. *In* : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Mamang Kanga J.-B., 2006. Les aires protégées du bassin conventionnel du lac Tchad, pour la partie Centrafricaine. Rapport, Bangui, République Centrafricaine : 82 p.

MEE, 2010. Quatrième rapport national à la Convention sur la diversité écologique. Ministère de l'environnement et de l'écologie, PNUD/GEF, RCA : 93 p.

MEE, 2012. Deuxième rapport national sur le développement durable. Ministère de l'environnement et de l'écologie, PNUD/UNDESA, RCA : 40 p.

MEFCP, 2011. Plan d'aménagement des aires protégées de Dzanga-Sangha 2011-2015. Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, GIZ/WWF, RCA : 202 p.

MEEFCP, 1999. Plan National d'Action Environnemental 2000-2020. Ministère de l'Environnement,

des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, Bangui, République Centrafricaine : 189 p.

Pinglo F., 1988. Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Rapport national République Centrafricaine. Rapport UICN, Gland, Suisse : 75 p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.

Roulet P-A., 2004. Chasseur blanc, cœur noir? La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse, Université d'Orléans, France : 563 p.

Roulet P-A, Mamang J-B, Ndallot J., Ndomba D., Nakoe G., 2008. Le Tourisme Cynégétique en République Centrafricaine - État des lieux 2008 : Bilan critique et recommandations. Rapport, Bangui, République Centrafricaine.

UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucn-redlist.org/>

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

## Sigles et abréviations

APV : Accord de Partenariat Volontaire

APDS : Aires Protégées de Dzanga-Sangha

CAS-DFT : Compte d'Affectation Spéciale - Développement Forestier et Touristique

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

DFC : Domaines fauniques communautaires

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et utilisation rationnelle des

Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FSC : *Forest Stewardship Council*

FLEGT : *Forest Law Enforcement Governance and Trade*

FTNS : Fondation Tri-National de la Sangha

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (coopération allemande)

MEE : Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie

MEFCP : Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche



MISCA : Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

PACEBCo : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PDRN : Programme de Développement de la Région Nord

PDZCV : Programme de Développement des Zones Cynégétiques Villageoises

PILED : Programme d'Initiatives Locales et d'Eco-Développement

PNAE : Plan National d'Action Environnementale

PN : Parc National

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RCA : République Centrafricaine

TNS : Tri-national de la Sangha

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

WCS : *Wildlife conservation society*

WWF : *World Wild Fund Nature*

ZCV : Zone Cynégétique Villageoise

## Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de République Centrafricaine

| Nom AP       |                                   | Date de création | Textes de référence   | Superficie* (ha) |
|--------------|-----------------------------------|------------------|---|------------------|
| 01           | RNI de Vassako-Bolo               | 1940             | Arrêté 2/243 du 27 juillet 1940                               | 80 300           |
| 02           | PN de Bamingui-Bangoran           | 1933             | Arrêté du 08 juillet 1933 et Arr. 2/243 du 27 juillet 1940    | 1 114 000        |
| 03           | PN de Manovo-Gounda St Floris     | 1933             | Arrêté du 10 décembre 1933 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940 | 1 911 000        |
| 04           | PN de Dzanga-Ndoki                | 1990             | Loi 90/017 du 29 décembre 1990                                | 122 000          |
| 05           | PN de Mbaéré-Bodingué             | 2007             | Loi 07/008 du 09 mai 2007                                     | 86 700           |
| 06           | PN André Félix                    | 1960             | Loi 60/014 du 20 juin 1960                                    | 170 000          |
| 07           | Parc présidentiel de l'Awakaba    | 1968             | Ordonnance 80/055 du 11 juillet 1980                          | 170 000          |
| 08           | RF de Zemongo                     | 1925             | Arrêté du 29 juin 1925  | 1 010 000        |
| 09           | RF d'Ouandja-Vakaga               | 1925             | Arrêté du 29 juin 1925  | 480 000          |
| 10           | RF d'Aouk-Aoukale                 | 1935             | Décret du 30 avril 1935 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940    | 330 000          |
| 11           | RF de Gribingui-Bamingui          | 1933             | Arrêté du 08 juillet 1933                                     | 450 000          |
| 12           | RF de Koukourou-Bamingui          | 1933             | Arrêté du 08 juillet 1933 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940  | 110 000          |
| 13           | RF de Nana-Barya                  | 1953             | 11 décembre 1953  | 230 000          |
| 14           | RF de Yata-Ngaya                  | 1925             | Arrêté du 29 juin 1925  | 420 000          |
| 15           | Réserve spéciale de Dzanga-Sangha | 1990             | Loi 90/018 du 29 décembre 1990                                | 315 900          |
| 16           | RB de Basse Lobaye                | -                | -   | 14 600           |
| <b>Total</b> |                                   |                  |   | <b>7 014 500</b> |

Notes : PN : parc national ; RF : réserve de faune

Plan d'amgt : Plan d'aménagement ; RAPAC : site pilote du RAPAC ; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère ; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide

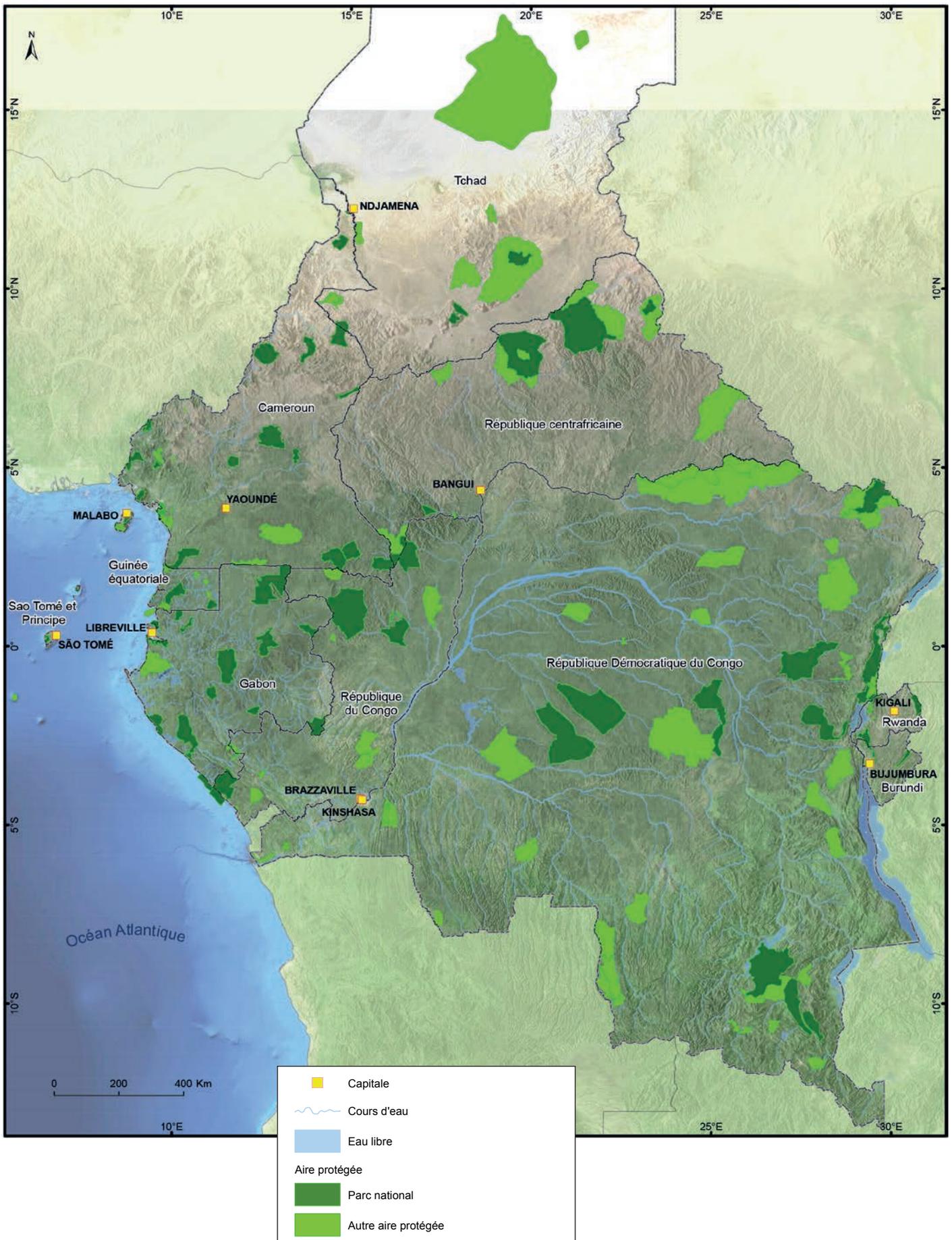
Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

| Effectif personnel (en 2012) | Principaux partenaires                                    | Catégorie UICN | Plan d'amgt (année) | RAPAC    | PM         | RB       | SR       |
|------------------------------|---|----------------|---------------------|----------|------------|----------|----------|
| -                            | MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE                         | I              | -                   |          |            |          |          |
| 31                           | MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE                         | II             | -                   | X        |            | X        |          |
| 33                           | MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE, UNESCO                 | II             | -                   | X        | X en péril |          |          |
| 38                           | MEFCP/DFAP, WWF, GIZ, WCS                                 | II             | 2011/2015           | X        | X          |          | X        |
| 34                           | MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE, exploitants forestiers | II             | -                   | X        |            |          | X        |
| -                            | MEFCP/DFAP  | II             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | IV             | -                   |          |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | VI             | 2011/2015           | X        |            |          |          |
| -                            | MEFCP/DFAP  | VI             | -                   |          |            | X        |          |
| -                            |   |                | <b>2</b>            | <b>5</b> | <b>2</b>   | <b>2</b> | <b>2</b> |

\* : superficies communiquées par le RAPAC

- : données non disponibles

# Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

